CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin de l'année de notre Seigneur la mil neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont ci dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent avis de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes, savoir.

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans" et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme l'entière période de quatre-vingt dix neuf ans à partir de la date ci dessus; de contracter de poursuivre et d'être poursuivie, de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir, de recevoir louer, acheter, détenir et transférer de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte de corporation ou non; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsi que ses affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger, et de faire et d'établir de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels règlements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsi que les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président, et en l'absence des deux dits officiers au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être, acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orleans Railways Company du New Jersey sur le point d'être vendus en vertu de procédures de clôture dans les cours de circuit des Etats Unis, de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane et à cette fin, d'acheter, louer, détenir posséder des droits de passage du chemin de fer privilèges franchises etc, et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de, louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjacents aux terminé ou lignes, parcs et terrains de plaisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ces voies, de consolider avec d'autres voies ferrées tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux [illegible] les personnes et corporations et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner diriger louer, vendre, aliéner ou disposer de ces derniers, d'acheter, louer, construire, détenir exploiter faire fonctionner, gérer et posséder des installations et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux ci, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchises pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz, complets ou incomplets et laquelle pourra construire maintenir faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer, et pour l'exécution des objets ci devants et fins d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature ci dessus décrite et en respect de toute et toutes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels excepté les affaires de jobbeurs, qui sont expressément exclus, et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, franchises et privilèges ayant trait aux objets ci dessus indiqués en oui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100 00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PREFERE et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant dudit Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10 000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0|0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividendes n'étant pas non cumulatif limité à cinq pour cent (5 0|0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0|0) ait été gagné, déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport auxdits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou dorénavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20,000 000 00), divisé dans ou représentées par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou contrôlée par la "New Orleans Railways Company" ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., acheté ou acquise par cette corporation, aussi en paiement, règlement, ajustement des coûts honoraires, charges, dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnées, aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants, et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci après créé est spécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et tous les objets ci-dessus nommés, et que dans son jugement lui paraîtront droites et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution ou de quelqu'autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatorze et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par procuration, et une majorité des votes déposés éliront. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une omission d'élire des Directeurs à la date ci dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation, mais les Directeurs alors en place y demeureront jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; avis devant être dûment donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus prévu, cet avis d'élection sera continué jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Directeurs constituera un quorum pour la transaction de toutes affaires; et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquera le règlement, un Secrétaire et un Trésorier et à sa discrétion, tels autres officiers qu'il jugera nécessaire. Le Président sera membre du Conseil. Les Vice-Présidents et le Secrétaire pourront, mais non le Trésorier, être membres du Conseil de Direction; et le Conseil aura le pouvoir à sa discrétion, de réunir deux ou plusieurs postes et de les confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une majorité du Bureau entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité exécutif dont une majorité constituera un quorum; et jusqu'au point que pourra indiquer le règlement; et un comité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre comité permanent et ces comités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui seront conférés au autorisés par le règlement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels officiers, commis, agents ou autres employés qui pourront être jugés nécessaires pour les affaires et objets de ladite corporation. Le Bureau n'aura pas le pouvoir d'élire ou de nommer aucuns des officiers de la corporation, ou aucun commis ou employé pour une durée fixe; mais tous occuperont leurs postes seulement au gré du Bureau; pourvu que nul contrat d'emploi pour une période fixée puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des actionnaires.

Ledit Bureau pourra faire et établir de même qu'il pourra altérer et amender l'une et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation non contradictoires avec cette charte. Ledit Conseil aura aussi la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligations, payables, principal et intérêt, en monnaie légale des Etats-Unis, ou en monnaie d'or des Etats Unis; et à faire en général toutes choses raisonnablement nécessaires pour la direction convenable des affaires de la corporation, et aussi à émettre et à livrer des actions de stock et bons ou obligations payés en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accompli, ou d'argent emprunté, ou de propriétés ou droits de propriété reçus par ladite corporation. mais le Conseil de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit, et d'un nantissement pour la somme de Trente Millions de Dollars et d'émettre et de livrer des Bons de ladite compagnie payables en monnaie d'or, à trente ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque dans le but d'acheter les droits, privilèges, franchises et propriétés, appartenant actuellement à la New Orleans Railways Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions sus-mentionnées, ou dans n'importe quel but de corporation légale, ou pour en disposer et se servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité sus mentionnés.

Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregistrement de stock dans les villes de la Nouvelle Orléans, New York et Louisville, suivant des règles et règlements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeurs créé pour ceci tous les Conseils de Directeurs à venir élus par les actionnaires ne seront composés que d'actionnaires ayant chacun en son propre nom au moins cinquante actions de chaque classe du stock.

ARTICLE VI.

S'il arrive que cette corporation soit dissoute soit par limitation ou pour n'importe quelle cause, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires qui seront désignés à la réunion générale des actionnaires convoqués dans un but de liquidation ainsi qu'il est ici établi, chaque action donnant droit à un vote, en personne ou par procuration. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement réglées Liquidées seront pleinement autorisés et auront le pouvoir de transférer et de titrer tout l'actif et toute la propriété de la corporation. En cas de mort, d'incapacité ou de démission d'un ou plus desdits commissaires, la vacance sera remplie par élection par le ou les commissaires survivants.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, changé ou altéré, ou ladite corporation peut être dissoute, avec le consentement de trois quarts du fonds capital représenté à n'importe quelle réunion générale des actionnaires convoqués dans ce but après que la notice en aura été donnée dans un ou plusieurs journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans la ville de New York et la ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice aura été envoyée par la poste à chacun des actionnaires dont les noms figurent sur les livres et à l'adresse de poste désignée par lui, et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresse à la poste, à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changements qui pourrait être proposé au fait à l'égard du fonds social, devra s'accomplir conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la manière dont on doit apporter des changements dans le fonds social des corporations et le stock préféré seulement ou le stock ordinaire seulement, ou les deux classes de stock ne pourront être augmenter ou diminués qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2|3) de chaque classe de stock de la corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une balance quelconque non payée et due sur les actions de stock qui lui appartiennent; non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant dû sur son stock.

ARTICLE IX.

A. B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER, S. P. WALMSLEY, T. H. McCARTHY, A. BALDWIN JR., JOSEPH McCLOSKEY, B. F. ESHLEMAN, J. D. O'KEEFE, A. M. YOUNG, GEORGE A. HERO, JULES A. GAUCHE, VICTOR LEOVY, EMILIEN PERRIN, CHARLES PALFREY et WILLIAM ADLER ont été choisis et élus comme le premier Conseil de Directeurs de ladite corporation, avec GEORGE A. HERO comme président, WILLIAM E. STAUFFER comme vice-président, qui serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi d'avril 1906, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

ARTICLE X.

Ladite corporation commencera les affaires ou opérations aussitôt que, dix actions de son fonds capital de chaque classe auront été souscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de souscription originale, les souscripteurs ont fixé à ceci vis-à-vis de leurs noms respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

Ainsi fait et passé dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messieurs André Lafargue et Daniel A. Baudier, témoins compétents et d'âge légal, qui ont à ceci signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, au jour et à la date dits ci-devant, après lecture obligatoire du tout

Signature originale:
A. B. WHEELER.
WILLIAM E STAUFFER,
S. P. WALMSLEY
et autres.
DANIEL A. BAUDIER,
ANDRE LAFARGUE.
FELIX J. PUIG, Notaire.

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre 813, folio —

Nouvelle-Orléans, 12 juin 1905.
(Signé) EMILE LEONARD, D. A.
Pour copie conforme:
FELIX J. PUIG, Notaire.

60 YEARS' EXPERIENCE
PATENTS
TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &C.
Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents.
Patents taken through Munn & Co. receive *special notice*, without charge, in the
Scientific American.
A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year: four months, $1. Sold by all newsdealers.
MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Meubles de Bureau Coffre-fort en fer, etc.

EN VERTU d'un writ de fieri facias dans le procès de S Gumbel vs L. Moss No 79 083, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, j'ai saisi et [illegible] ndrai à l'enchère publique, MARDI, [illegible] mai 1906 à 10 30 heures a. m., pour du[illegible] ent, dans la bâtisse Sophie No 121 r[illegible] ondelet, dans le bureau No 201 et chambre [illegible] No 301. Un [illegible] de meubles de bureau et in[illegible] tions et divers, etc., d'après l'inventaire c[illegible] fre fort en fer.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
Saunders & Gurley, avocats pour le demandeur.
27 av—27—mai 3 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée du Troisième District.

Connue comme No 1404 rue Musique, entre Villeré et Robertson.

John A. Waterhouse vs John B. Williams.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 78 936—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 17 mai 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district, dans l'ilet No 613, borné par les rues Musique, St Roch, Villere et Robertson, désigné sur la liste d'assessements par le numéro deux, étant le deuxième lot de l'encoignure des rues Musique et Villeré et mesurant trente et un pieds de face à la rue Musique sur une profondeur de quatre vingt dix sept pieds, les améliorations étant connues comme le numéro quatorze cent quatre rue Musique.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civile de la Paroisse d'Orléans.
Zengel, Thomas & Suthon, avocat pour le demandeur.
14 av—14 20 27—mai 4 11 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Améliorée de Valeur du Sixième District.

Portant le No municipal 616 rue Soniat, entre les rues Laurel et Annonciation.

Annie Raymond vs Pearl Gibson.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 79.023—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier District de cette ville, le JEUDI, 24 mai 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le sixième district de cette ville dans l'ilet No 137, borné par les rues Soniat Dufossat, Laurel et Annonciation, lequel lot est désigné par le No 9 de l'ilet 13 sur un plan de F. M. Tourné, architecte, daté le 23 juin 1886, déposé en l'étude d'Eusèbe Bouny, anciennement notaire, et mesurant trente trois pieds de face à la rue Soniat sur cent vingt cinq pieds de profondeur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 616 rue Soniat.

Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
Charles F. Claiborne, avocat pour la demanderesse.
21 avril—21 23 27—mai 4 11 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande portion de terre de valeur dans le Troisième District.

Avec les bâtisses portant le No municipal 2901 rue Nouvelle Orléans, entre les rues Agriculture et Industrie.

Terrains mesurant 319 10"7 x 160'4

People's Homestead Association vs Robert V. Adams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 78 614—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, JEUDI, le 24 mai 1906 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le troisième district de cette ville, et désigné sur un plan fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 6 juin 1898, certifié d'être une copie vraie et correcte de cette partie représentant le lot No 6 du plan fait par D'Hémécourt, voyer, daté le 24 juin 1844, et déposé en l'étude de John Watt, notaire dans ses actes de 1898 ladite propriété désignée sur ledit plan comme suit, à savoir: Une moitié de l'ilet No 1.20 (ancien No 91) borné par les rues Agriculture, Industrie, Nouvelle Orléans et Nouveau St Bernard (maintenant Allen), mesurant cent soixante pieds et quatre lignes de face à la rue Agriculture, cent soixante pieds et quatre lignes de face à la rue Industrie et trois cent dix neuf pieds et dix pouces et sept lignes de face à la rue Nouvelle Orléans, et trois cent dix neuf pieds dix pouces et sept lignes de face sur l'autre ligne de côté, laquelle divise ledit ilet.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Carroll & Carroll, avocats pour la demanderesse
21 avril—21 27—mai 4 11 18 24

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Jean Pierre Favre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 76,549—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par Adolfo Dugué, administrateur de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Ernest T. Florance, avocat.
4 mai—4 8 13

Succession de Mme Thomas Forrester.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 74,216 — Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mlle Katie Forrester, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier—John Watt Duffy, avocat
4 mai—4 8 13

Succession de Mme Bridget Ansberry,

Veuve de Peter Griffin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 79.208 — Division E—Attendu que Richard Murray a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Bridget Ansberry Veuve de Peter Griffin, décédée intestat avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—J. C. Henriques avocat.
4 mai 4 8 13

EPARGNEZ DU TEMPS
—ET DE—
L'ARGENT
En Envoyant Chercher de Suite un Exemplaire de
L'Annuaire de Soards
DE 1906.
Il contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS qu'en aucune année précédente. Vous sauverez du temps, de l'argent et de l'ennui en vous procurant de suite un exemplaire. Les anciens sont inutiles.
Pensez donc! Il ne Coûte que 1 5-8 Cents par Jour. Etant à $6 00 pour 365 Jours.
Prix local, $6.00 par express $6.40, expédié au reçu du prix.
—AUSSI UN—
ANNUAIRE COMMERCIAL
PRIX $1.00, y Compris l'Affranchissement.
Cette publication étant faite par souscription, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires en vente, qui sont ceux de souscripteurs délinquants.
SOARD'S DIRECTORY CO., LTD., Editeurs
Chambres 35 et 36, 606 Allée Commerciale coin de la rue Camp.

THE
MONONGAHELA RIVER
CONSOLIDATED
COAL & COKE CO.
PAUL SCHNEIDAU, Agent.
CHARBON
GROS ET DETAIL.
Les Commandes des Familles Sollicitées.
La Fourniture de Charbon aux Navires une spécialité.
Remorquage à des Prix Modiques.
Chantiers—En Ville, sur la Levée, au pied de la rue Race Phone 983; à Alger, au Dry Dock. Phone 38.
Bureau en Ville:
Rue Carondelet 315,
PHONE 376.

E. A. ANDRIEU,
SUCCESSEUR DE
JULES ANDRIEU.
Propriétés Foncières,
Stocks et Bons,
802 RUE PERDIDO
Membre de la New Orleans Stock Exchange
P. O. Boite 113. Nouvelle Orléans. Lne.

VAPEURS.

LIGNE FRANÇAISE.
COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.
Ligne directe au Hâvre, Paris (France)
Partant tous les jeudis, à 10 h. A. M.
Du quai No 42, Rivière du Nord, pied de la rue Morton.
*LA LORRAINE, 10 mai.
*LA TOURAINE, 17 mai.
*LA SAVOIE, 24 mai.
*LA PROVENCE, 31 mai.
*LA LORRAINE, 7 juin.
*LA TOURAINE, 14 juin.
*Vapeurs à double hélices.
Départs extras:
LA GASCOGNE, samedi, 12 mai, à 3 P. M.
LA BRETAGNE, samedi, 19 mai, à 3 P. M.
Deuxième et troisième classes seulement.

NOUVELLE-ORLEANS-HAVRE
LIGNE DIRECTE.
S. S. LOUISIANE, 12 MAI 1906.
(Prend des passagers d'entrepont.)
Passage de Première Classe - - $80.00
Passage d'Entrepont - - - - - $37.00
FRANK J. ORFILA, Agent général [illegible], No 402 rue Commune, bâtisse Hennen.
1er mars—1 an

CHEMINS DE FER

EXCURSION
UN
DOLLAR
ILLINOIS CENTRAL
McCOMB CITY.
Yazoo & Miss. Valley
BATON-ROUGE.
Dimanche, Premier Avril.
L'heure de départ des trains sera annoncée plus tard dans ce journal.

La compagnie du chemin de fer
Yazoo & Mississippi Valley

Départs Quotidiens	Bulletin observé 2 AVRIL 1906	Arrivées Quotidiennes
No 3 3:15 p. m.	Express de Memphis. Trains réguliers de Memphis, Tenn., faisant des stations locales.	No 1 8:1[illegible] a. m.
No 23 7:00 a. m.	Express de jour locale. Pour Vicksburg, Natchez et les points intermédiaires.	No 2[illegible] 5:5[illegible] p. m.
No 34 4:00 p. m.	Bayou Sara Accom'n	No 3[illegible] 9:4[illegible] a. m.
No 36 6:00 a. m.	Excursion dimanche	No 3[illegible] 9:4[illegible] p. m.

BUREAU DES TICKETS, ST-CHARLES ET COMMUNE.
JOHN A. SCOTT, Assistant Gén. Agt. Pass.
A. J. McDOUGALL, D. P. A., Nouvelle Orléans.

ATLANTA
AND
NEW ORLEANS
SHORT LINE
Atlanta & West Point R. R.
—AND—
The Western Railway of Alabama.
La ligne directe entre la Nouvelle-Orléans et l'Est. Double trains quotidiens. Chars-dortoirs d'un bout à l'autre de la ligne. Chars restaurants. Service sans égal.
J. P. BILLUPS, A. G. P.
H. F. LACY, A. C.
718 rue Commune, Nlle-Orléans.

CHEMINS D[illegible]
SOUTHERN PACIFIC
Chemin de fer et vapeur.
Texas, Californie, New York, Havane
S'adresser au Bureau des B[illegible] 227 rue St Charles, bâtisse de l'Hôtel St Charles.
1er sept.

THROUGH SLEEPING CARS
All Meals in DINING CARS
TICKET OFFICE
211 ST. CHARLES ST

LOUISVILLE & NASHVILLE
[illegible]
CHARS VESTIBULES DE PULLMAN
Pour Montgomery, Birmingham, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York.

Arrivées	
Fast mail tous les jours... 7.15 a m	Fast mail tous les jours 3:15 pm
Express tous les jours... 6.00 p m	Express tous les jours ... 7.00 a m
Limited tous les jours... 8 15 p m	Limited tous les jours ... 9:25 am
N Y Fast mail tous jours...... 11:15 a m	N. Y. Fast mail tous jours......
Mob. and coast line tous les jours......	Mob. and coast line tous les jours...... 7:20 p m
Service de la côte	
Tous les jours excepté dim 8.50 a m	Tous les jours excepté dim 4.05 p m
Excursion dim 9.45 p m	Excur'dim.. 7:40 a m

Bureau pour la vente des billets, coin Charles et Commune. Bureau de billets à la gare, au pied de la rue du Canal.
Notre service des chars vestibules [illegible] la Nouvelle Orléans à New-York se fait [illegible] changement de [illegible] plus rapide [illegible] les points correspondants. [illegible] le prix de trajet supplémentaire [illegible] Un char restaurant y est attaché [illegible] repas sont servis en route.
Nos 4 et 1 ont des chars dortoirs [illegible] sans changement.
JOHN K. RIDGELY, Div. Pass Agent.
C. L. STONE, G. P. A., Louisville Ky.
1mars—a 31 déc.

SR Southern Railway.
La Route de Chars sans Changement entre le Sud-Ouest et l'Est. Seulement 40 heures pour New York, via le Great Washington Southwestern.

	Vestibule Limité No 38	No 36
Quitte la Nlle-Orléans	6:15 P. M.	[illegible]
Arrive à Atlanta	11.40 A. M.	[illegible]
Quitte	12:00 midi	11.5[illegible]
Arrive à Washington	6.43 A. M.	[illegible]
" Baltimore	8:00 A. M.	11.5[illegible]
" Philadelphie	10:15 A. M.	[illegible]
" New York	12:43 P. M.	[illegible]
" Boston	8:30 P. M.	[illegible]

No 38 courant sans changement des Chars Salon Dortoir de Pullman, avec Service Supérieur de Char à Dîner en route.
No 36 courant des Trains Solides à Washington sans changement, avec chars de nuit seulement.
Pour plus ample information et les Réserves Pullman s'adresser au
BUREAU DE BILLETS DU SOUTHERN RAILWAY.
704 rue Commune, Nouvelle-Orléans. Charles W. Schmidt, Ass't Agent de Pass. [illegible] Billets.
J. C. Andrews, Southwestern [illegible] Agent.

ne sortit pas de la matinée.

Elle passa son temps à guetter derrière les rideaux de son cabinet de toilette, s'attendant toujours à voir rentrer le comte vainqueur ou porté sur une civière.

Son cœur, depuis longtemps fermé à toute sensibilité, ne tremblait pas, n'avait pas eu un seul battement d'inquiétude.

La partie qui se jouait ne devait produire, dans l'un ou l'autre cas, que d'excellents résultats pour elle. A quoi bon alors, se tourmenter?

Elle s'était informée auprès d'Antoinette et savait qu'Harold, sorti de très bonne heure, accompagné par Félix, n'avait point encore reparu.

Le fidèle domestique portait la valise de son maître.

—Je comprends, se disait la misérable, il compte sans doute partir à l'heure du duel, si le sort lui est favorable. Il ne veut pas reparaître ici.

De toutes manières, je préfère cela.

Vers une heure de l'après-midi, Lachaume se fit annoncer à la comtesse.

Elle le reçut aussitôt, souriant de sa mine effarée.

—Qu'est-ce, Lachaume? Pourquoi ce visage ébahi?

—Mon Dieu! Madame la comtesse, je suis stupéfait parce que j'étais si loin de m'attendre.

Je pensais ne voir Madame que ce soir, comme d'habitude, et....

—Achevez, vous me faites mourir avec vos tergiversations!

—Et M. le comte, après avoir fait quelques courses chez divers fournisseurs, est tranquillement parti tout à l'heure par le Sud-Express; cela m'a coupé bras et jambes, je l'avoue.

—C'est impossible, vous rêv[illegible] articula sèchement Mme de Rochester. Mon mari devait se battre!....

—Se battre?.... Avec qui? .... bégaya l'autre, dont la bouche s'élargit démesurément.

Ben!, c'est la première nouvelle, mais tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'y a guère songé, ce pauvre Monsieur.

Il s'est installé d'un air absolument satisfait dans le wagon-restaurant, pendant que Félix lui arrangeait un coin en première classe, tout simplement.

—Je ne conteste pas le départ du comte; ce que j'affirme, c'est qu'il s'est battu ce matin.

Vous avez mal suivi et, pour gagner votre argent, vous me débitez une insanité.... une histoire de fournisseurs ... Je suis mieux renseignée que vous, voilà tout!

—Mieux renseignée! Madame se trompe, vu que je n'ai pas quitté Monsieur depuis le moment où il est sorti de l'hôtel et que je peux détailler chacun de ses faits et gestes.

Il a marché tout le temps: visite à Ned, le tailleur, au chemisier, au bottier, achat d'un revolver chez son armurier, avenue de l'Opéra; enfin....

Marianna était devenue couleur de cendre.

—Assez! cria-t-elle, assez! Allez-vous-en:

Du doigt, un doigt impérieux, elle désignait la porte. Son air était si mauvais que Lachaume n'eut garde d'insister.

Une seconde plus tard, il avait disparu et sa maîtresse, démontée par ce coup inattendu, s'effondrait sur une chaise longue, prête à s'évanouir.

Ainsi, on l'avait jouée.... ou plutôt, supposant qu'Harold était brave, elle vivait depuis deux jours dans de chimériques espoirs. Se battre! Dire qu'elle y avait cru à ce duel comme à la lumière du jour!

Allons donc! Il s'enfuyait, le lâche, il retournait à sa vie errante; il n'était bon qu'à menacer les femmes!

A continuer.

Excursions du Dimanche à Bon Marché
Sur le New Orleans, Fort Jackson et Grand Isle Railroad.
Les trains partent d'Alger à 8 heures a. m et arrivent à 7.35 heures p. m. Billets pour l'aller et le retour 50 sous, 75 sous et $1.
J. S. LANDRY, Surintendant.
17 oct

Feuilleton

—DE—

L'Abeille de la N. O.

Commencé le 29 juin 1903

LES

Vautours de Paris

GRAND ROMAN INÉDIT

PAR CHARLES MÉROUVEL

Le Roman d'une Honnête Fille.

XX

L'ENLÈVEMENT

Suite.

Jeanne Vernier n'avait pas de ces mauvaises intentions.

Lorsque sa voiture s'arrêta devant la maison de Césarine, elle en descendit posément, en femme que des passions furieuses n'agitent pas et, au lieu de s'engager comme les clientes du magasin dans le grand escalier, elle en prit un autre beaucoup plus étroit, connu des seules initiées et, arrivée devant une petite porte, elle l'ouvrit et se trouva dans une sorte de vestibule d'attente.

Là, elle frappa doucement à une seconde porte soigneusement capitonnée de velours vert, qui s'ouvrit aussitôt.

—Ah! c'est vous, Jeanne, fit la patronne charmée. Pourquoi avez-vous pris ce chemin? Avez-vous donc peur qu'on ne vous voie?

—Oui.

—Vous n'êtes pas brouillée avec votre amie au moins?

—Ah! Dieu, non, madame. Pauvre Renée, c'est d'elle que je viens vous parler......

—Elle est changée depuis quelque temps......

—Je le sais.... Triste, n'est-ce pas?

Césarine dit:

—Non, pas précisément, mais moins calme, moins tranquille, un peu nerveuse. Je crois qu'elle s'ennuie .... C'est de vous avoir perdue....

—Je voudrais l'emmener en voyage.

—Loin?

—Oui, assez loin.

—De quel côté?

—Au Tyrol....

—Pour longtemps?

—Cinq à six jours et je vous en demande la permission.

—Je vous l'accorde d'autant plus volontiers que nous sommes au calme plat.

—Ça changera à notre retour ....Paris aura trouvé ses habitants....

—J'en accepte l'augure.

—Alors, vous voulez bien?...

—Je ne peux pas vous refuser ....mais je crois que vous avez une idée que vous me cachez.

—C'est vrai.

Jeanne était assise auprès de sa patronne.

Elle se pencha à son oreille.

—Je ne peux pas vous laisser ignorer mes intentions, lui dit-elle. Vous avez toujours été si bonne pour nous que je me reprocherais comme une ingratitude mon manque de sincérité.. Je voudrais....

—Marier votre amie?

—Oui.

—Vous espérez réussir?

Jeanne sourit.

—Ce serait un bon mariage? ....demanda Césarine.

—Inespéré, autant que le mien....

—Renée connaît vos intentions?

—Non.

—Le fait est, dit la grande modiste, que si j'étais homme, je n'hésiterais pas. Elle est charmante....

—Et si bonne fille.

—Dieu vous aide, chère enfant. Je le désire, et pourtant j'y perdrai une excellente employée..... Voulez-vous que je vous confie mes intentions à mon tour?.... Je suis assez riche... Je l'aurais prise comme associée, si elle y avait consenti.

—Vous lui en avez parlé?....

—Non, mais j'allais le faire.

—Attendez son retour......

—Soit.... Vous m'attristez un peu.... Je tenais beaucoup à vous deux.... J'avais fondé des espérances!.... Il y en a déjà une de partie et je vois que l'autre ne tardera pas à la suivre.

—Oh! si cela se pouvait!....

—J'aurais perdu mes deux préférées......

Jeanne se leva:

—Peut être, fit-elle, mais vous garderez deux fidèles clientes et deux cœurs reconnaissants de vos bontés.

La patronne soupira:

—Allez donc.

—Ce n'est pas encore certain .... murmura la baronne; ce n'est pas même certain du tout ...... Aussi n'en parlez pas, je vous en supplie....

—Ne craignez rien, et bonne chance!

—Adieu, madame.

—Au revoir, mes enfants.

Cette bonne Césarine resta immobile sur sa chaise.

Ce départ l'affligeait.

Elle s'était prise d'affection pour Renée.